

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/133

**Objet** : 133 - Signature d'une convention avec L'EPSM à CAEN, pour la mise à disposition de locaux au centre socioculturel municipal Charles Lemaître

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Bouchaut Xavier, directeur de l'EPSM à CAEN pour disposer du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine de centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec L'hôpital de jour/CATTP Les Anémones représentée par M. Bouchaut Xavier, **directeur de l'EPSM**, pour la mise à disposition gratuite du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine du centre socioculturel municipal Charles Lemaître de septembre 2023 au 31 août 2024 afin de permettre les actions suivantes :
  - Médiation « lecture »
    - o Le lundi matin de 9h00 à 12h00 dans la petite médiathèque du CSC Lemaître
  - Médiation « cuisine »
    - o Le jeudi 9h30 à 12h00 dans dans la cuisine du CSC Lemaître
  - Médiation « gym »
    - o Le jeudi après-midi de 14h00 à 16h00 le grand hall du CSC Lemaître,

Fait à Vire Normandie, le 6 septembre 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230914-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Affichage : 14/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/09/133 du 6 septembre 2023

